

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/97

Demande de subvention
Concernant l'étude pré-opérationnelle d'Opération programmée
d'amélioration de l'habitat

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point n° 26 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout organisme public ou privé financeur dans le cadre des différents projets que la commune peut monter et autoriser M le Maire à signer les conventions et tout document y afférent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à effectuer une demande d'aide à l'agence nationale de l'habitat en faveur de l'étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

DECIDE

ARTICLE 1 – De déposer une demande de subvention pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat à Trilport auprès de l'ANAH et auprès de la Banque des Territoires.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **21 OCT. 2022**

Mis en ligne le : **21 OCT. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221020-DEC2022097-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022